



# CONSEIL MUNICIPAL

**Procès Verbal**  
**du**  
**21 septembre 2021**

Le 21 septembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de MADAME SYLVIE VIELLE.

**Présents** : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, ~~Karen BARANGER (arrivée 21h23)~~, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

**Absents excusés** : Didier PERICHET, Hugo BOISBOUVIER et Karen BARANGER (arrivée 21h23)

**Absents** :

**Pouvoirs** : Hugo BOISBOUVIER à Guy TOQUET

**Secrétaire de séance** : Franck DESCHAMPS

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

L'ordre du jour est modifié, le point des affaires générales concernant l'autorisation de louer la licence IV à un nouveau commerçant est retiré de l'ordre du jour.

N° 21-06-47

AFFICHÉE LE 24/09/2021

VISÉE LE 23/09/2021

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 01 juillet 2021**

Exposé de Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 21 septembre 2021, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 2 juillet 2021.

**Il vous est proposé, après avoir délibéré,**

**DE PRENDRE CONNAISSANCE** du projet de procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**D'APPROUVER** définitivement les termes de ceux-ci.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 21-06-48

AFFICHÉE LE 24/09/2021

VISÉE LE 23/09/2021

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

### **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières**

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
01/06/2021	613	50 ans	261 €	Plan 3315
01/06/2021	614	50 ans	261 €	Plan 3316
04/06/2021	615	50 ans	261€	Plan n°2158
06/06/2021	616	50 ans	261 €	Plan n°2159
20/06/2021	617	30 ans	809 €	Cavurne n°41
12/08/2021	618	30 ans	261 €	Plan n°2014 J
04/09/2021	619	30 ans	809 €	Cavurne n°42

### **Droit de Prémption Urbain**

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
08/07/2021	Habitation	AE 177	504m <sup>2</sup>	Renonciation	188 000 €
30/08/2021	Habitation	AD 94	554 m <sup>2</sup>	Renonciation	132 700 €
30/08/2021	Habitation	ZE 228	328 m <sup>2</sup>	Renonciation	221 000 €
06/09/2021	Habitation	AC 181 AC 262 AC 263	2490 m <sup>2</sup> 1819 m <sup>2</sup> 188 m <sup>2</sup>	Renonciation	140 000 €
15/09/2021	Habitation	AB 70	466 m <sup>2</sup>	renonciation	177 000 €
15/09/2021	Habitation	AD 100	588 m <sup>2</sup>	renonciation	153 000 €

### **Marchés publics**

Décision n°2021-16 : Avenant 1 « BTEM » pour modification du marché de travaux de la salle des sports d'un montant de 5445.55 euros HT

Décision n°2021-17 : Avenant 1 « SAS BELLIARD » pour modification du marché de travaux de la salle des sports pour un montant t de 8560.35 euros HT

Décision n°2021-18 : Contrat de coordination sécurité santé pour les travaux de lotissement de la Grande Motte SUD avec l'entreprise VERITAS CONSTRUCTION pour un montant de 1925 euros HT

Décision n°2021-19 : Avenant 1 « LANCELIN » pour modification du marché de travaux d'isolation pour un montant de -2080 euros HT

Décision n°2021-20 : Acquisition d'un minibus Jumpy pour un montant de 24 821.76 euros TTC

Décision n°2021-21 : Avenant 2 « BELLIARD » pour modification du marché d'extension de la salle des sports d'un montant de - 8286.10 euros HT

Décision n°2021-22 : Contrat pour le nettoyage et l'agencement des mobiliers et matériels à la salle des Pléiades avec l'entreprise ONET

Décision n°2021-23 : Acquisition d'un serveur informatique et des services associés pour un montant de 30 947.53 euros TTC auprès de MISMO, auquel il faut ajouter :

\*2 628.00 euros TTC pour la maintenance du serveur et la mise en œuvre du contrat de supervision

\*2 340.00 euros TTC pour la maintenance des 15 postes utilisateurs

\*780.00 euros TTC pour le forfait d'assistance curative

Décision n°2021-24 : Avenant 1 « SAS BELLIARD » suite erreur du montant total des travaux

Décision n°2021-25 annule et remplace la décision 2021-19 suite erreur matérielle

Décision n°2021-26 : Avenant 1 « EUROVIA » augmentant la durée du marché des travaux de la Charterie de 30 jours

Décisions n°2021-27 à 2021-36 : Avenants pour l'ensemble des entreprises (lots 1 à 10) concernant le marché d'extension de la salle des sports afin de prolonger le marché jusqu'au 29 octobre 2021 au lieu du 07 juillet initialement prévue, suite au retard d'approvisionnements des matériaux, sans incidence financière

Décision n°2021-37 : Avenant 1 « A3 Architecture » portant modification du contrat de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la salle des sports d'un montant de 9000 euros HT

Décision n°2021-38 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour le lotissement de la Grande Motte Sud 2<sup>ème</sup> tranche et le Vallon de Barbé :

\* 42 000 € HT au taux de rémunération de 3 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour la tranche ferme relative à la viabilisation du lotissement de la Grande Motte Sud tranche 2;

\* 2200 euros HT pour le dépôt d'un permis d'aménager (tranche ferme lotissement de la Grande Motte Sud tranche 2);

\* 17 700 € HT au taux de rémunération de 5.9% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour la tranche conditionnelle relative à la réalisation de la Coulée verte Sud dite Vallon de Barbé;

\* 4550 euros HT pour les études d'APS sur le secteur non aménagé de la zone de la Coulée verte Sud dite Vallon de Barbé;

\* 5850 euros HT pour le dépôt du dossier loi sur l'eau du projet de coulée verte Sud dite Vallon de Barbé

Décision n°2021-39 : L'offre de l'entreprise EUROVIA relative à la réalisation des travaux de création pour le lotissement la Grande Motte Sud Lot 1 a été retenue pour un montant de 905 934,67 € HT (offre de base)

Décision n°2021-40 : L'offre de l'entreprise GROUPEMENT SAS SORELUM et SAS ELITEL RESEAUX relative à la réalisation des travaux de création pour le lotissement la Grande Motte Sud Lot 2 a été retenue pour un montant de 352 620,03 € HT (variante imposée 1)

Décision n°2021-41 : L'offre de la SARL AU CŒUR DES JARDINS relative à la réalisation des travaux de création pour le lotissement la Grande Motte Sud Lot 3 a été retenue pour un montant de 52 632,58 € HT

Décision n°2021-42 : Acquisition d'un camion benne Master d'un montant total de 27251.76 euros TTC

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE PRENDRE ACTE de cette présentation.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

N° 21-06-49

AFFICHÉE LE 24/09/2021

VISÉE LE 23/09/2021

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Signature du contrat préliminaire de vente de cellules commerciales avec Méduane Habitat**

Exposé de Sylvie VIELLE

La commune de Louverné souhaite se porter acquéreur de deux cellules commerciales auprès de Méduane Habitat au sein de l'îlot 1 afin d'accueillir un artisan boulanger.  
L'acquisition porte sur deux cellules d'une surface de 118.90 m<sup>2</sup> et de 55.50 m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 174.40 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'acquisition est de 191 840 euros HT, soit 230 208 euros TTC.

**Ceci exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** l'avis des domaines sollicité et reçu le 12 mars 2021 ;

**VU** le contrat préliminaire de vente de cellules commerciales ;

**Il vous est proposé, après avoir délibéré,**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'APPROUVER** les termes du contrat préliminaire ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y afférant et à en poursuivre l'exécution.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 21-06-50

AFFICHÉE LE 24/09/2021

VISÉE LE 23/09/2021

**OBJET : PETITE ENFANCE – Convention de prestation de service avec la CAF pour le Relais d'Assistants Maternels (RAM)**

Exposé de Karine TITREN

La convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ordinaire signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Mayenne est arrivée à son terme le 31 décembre 2020.

La CAF de la Mayenne a rédigé une nouvelle convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 ; sa signature permettra à la commune de continuer à percevoir la prestation de service ordinaire afin de faire fonctionner le Relais d'Assistants Maternels (RAM).

**Ceci exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'APPROUVER** les termes du projet de convention annexé à la présente.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 21-06-51

AFFICHÉE LE 24/09/2021

VISÉE LE 23/09/2021

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°2 du budget principal 2021**

Exposé de Brice THOMMERET

Les propositions de modifications du budget principal ont pour objet :

- En fonctionnement, d'inscrire 2250 € en recettes et en dépenses afin de comptabiliser le versement de la subvention du Centre National du Livre (CNL) dans le cadre du plan de relance d'achats de livres auprès des libraires par les bibliothèques des collectivités territoriales.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal N°21-03-22 en date du 30 mars 2021 relative aux votes des budgets communaux ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'AUTORISER** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

**DECISION MODIFICATIVE N°02-2021  
BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre/Article/Fct</b>		<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
74-7478	01	autres organismes		2 250,00
011-6065	01	Livres, disquettes, cassettes...	2 250,00	
Total DM N°2			<b>2 250,00</b>	<b>2 250,00</b>
DM techniques			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour Mémoire BP 2021 et DM antérieures			<b>4 725 241,74</b>	<b>4 725 241,74</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>			<b>4 727 491,74</b>	<b>4 727 491,74</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre/Article/Fct</b>		<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Total section d'investissement</b>			<b>5 350 950,12</b>	<b>5 350 950,12</b>

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Ouverture d'un budget annexe « cellules commerciales » et assujettissement de l'opération à la TVA**

Exposé de Brice THOMMERET

Dans le cadre de l'acquisition des cellules commerciales à Méduane, il convient de créer un budget annexe dédié à cette opération afin permettre de distinguer les opérations consacrées aux cellules commerciales et d'assurer un meilleur suivi de l'activité.

Il est proposé d'assujettir le budget annexe des cellules commerciales à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée). La commune pourra récupérer de suite la TVA et le commerçant pourra également la récupérer sur le loyer qui serait assujetti à la TVA.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'instruction comptable M14 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE DECIDER** la création d'un budget annexe de type M14 afin d'assurer le suivi comptable de l'acquisition, des travaux et de la gestion des cellules commerciales ;

**DE CONVENIR** que cette opération sera assujettie à la TVA ;

**D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Demande d'emprunts au Crédit Agricole pour l'acquisition et les travaux des cellules commerciales**

Exposé de Brice THOMMERET

Dans le cadre de l'acquisition des cellules commerciales à Méduane et des travaux de gros œuvre, la commune sollicite trois emprunts auprès du Crédit agricole dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	<b>Prêt 1</b>	<b>Prêt 2</b>	<b>Prêt 3</b>
<b>Montant</b>	200 000 €	40 000 €	70 000 € (prévisionnellement)
<b>Taux</b>	Fixe 1,02 %	Fixe 0,57 %	Fixe 0,85 %
<b>Durée</b>	20 ans*	10 ans*	15 ans*
<b>Périodicité</b>	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
<b>Montant</b>	2798.42 €	1055.14 €	1263.63
<b>Remboursement</b>	Échéance constante	Échéance constante	Échéance constante

<b>Frais de dossier</b>	200 €	100 €	100 €
-------------------------	-------	-------	-------

\* durée hors anticipation.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22 ;

**CONSIDERANT** le besoin de financement de la collectivité dans le cadre de l'opération d'acquisition des cellules commerciales et des travaux de gros œuvre ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'APPROUVER** les conditions financières des trois prêts ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer les offres de prêts et tous documents s'y reportant ;

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 21-06-54

AFFICHÉE LE 24/09/2021

VISÉE LE 23/09/2021

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Taux d'abattement pour les constructions nouvelles en matière de taxe foncière**

Exposé de Brice THOMMERET

L'article 1383 du Code général des impôts permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Une délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'articles R 331-63 du même code.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU l'article 1383 du Code général des impôts ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**DE DECIDER** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable ;

**DE MANDATER** le Maire afin de notifier cette décision aux services de la DGFIP.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 21-06-55

AFFICHÉE LE 24/09/2021

VISÉE LE 23/09/2021

**OBJET : PERSONNEL – modification du tableau des emplois et des effectifs**

Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal notamment avec l'application des protocoles sanitaires.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°21-02-15 du 09 mars 2021 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE CRÉER** un emploi contractuel d'agent d'animation à temps plein (qui pourra être pourvu à temps non complet selon les besoins) ;

**DE CRÉER** un emploi permanent d'agent d'animation à temps plein (qui pourra être pourvu à temps non complet selon les besoins) ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

*Arrivée de Karen BARANGER, 21h23*

N° 21-06-56

AFFICHÉE LE 24/09/2021

VISÉE LE 23/09/2021

**OBJET : URBANISME – Avis sur le projet de modification n°1 du PLUi**

Exposé de Guy TOQUET

Une délibération a été prise par le conseil municipal le 11 mai 2021 accordant un avis favorable aux modifications à apporter au PLUi avant l'enquête publique.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (État, communes, Chambre d'agriculture...) et à l'enquête publique, le projet de modification a évolué.

Le mémoire en réponse et le rapport du commissaire enquêteur ont été réceptionnés en mairie mi-août. La réponse en mémoire de Laval Agglomération permet d'apporter des réponses aux observations du public dans les différents registres mis à disposition, à celles des personnes publiques consultées et des communes.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable concernant :

- la modification du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques référencés ;

- la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'urbanisme ;

VU le mémoire en réponse et le rapport de l'enquêteur public ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE DONNER** un avis favorable sur les modifications n°1 du PLUi de Laval Agglomération.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 21-06-57

AFFICHÉE LE 24/09/2021

VISÉE LE 23/09/2021

**OBJET : URBANISME-HABITAT – DENOMINATION DES RUES POUR LE LOTISSEMENT LA GRANDE MOTTE SUD 1<sup>ÈRE</sup> TRANCHE**

Exposé de Guy TOQUET

Il est proposé au Conseil de procéder à la dénomination officielle des voies du lotissement de « La Grande Motte Sud 1<sup>ère</sup> tranche».

Les noms de rues ont été retenus par la commission urbanisme :

1. Pour la rue principale qui s'étendra également sur la deuxième tranche : **Rue des Passereaux**
2. L'autre rue importante : **Rue des Hirondelles**
3. 2 rues plus petites :
  - **Rue des Mésanges**
  - **Rue des Fauvettes**
4. La place : **Place des Alouettes**
5. 3 impasses :
  - **Impasse des Merles**
  - **Impasse des Roitelets**
  - **Impasse des Moineaux**

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE RETENIR** les noms de rues suivants :

1. Pour la rue principale qui s'étendra également sur la deuxième tranche: **Rue des Passereaux**
2. L'autre rue importante : **Rue des Hirondelles**
3. 2 rues plus petites :
  - **Rue des Mésanges**
  - **Rue des Fauvettes**
4. La place : **Place des Alouettes**
5. 3 impasses :
  - **Impasse des Merles**
  - **Impasse des Roitelets**
  - **Impasse des Moineaux**

**DE PROCEDER** à l'actualisation correspondante du tableau de classement des voies et chemins communaux, ci-après annexé.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord  
Le secrétaire de séance  
Franck DESCHAMPS

**Ont été examinées en séance le 21 septembre 2021 les délibérations suivantes :**

21-06-47	AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 1 <sup>er</sup> juillet 2021
21-06-48	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
21-06-49	AFFAIRES GENERALES – Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales
21-06-50	PETITE ENFANCE – Convention de prestation de service avec la CAF pour le Relais d'Assistants Maternels (RAM)
21-06-51	FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°2 du budget principal 2021
21-06-52	FINANCES COMMUNALES – Ouverture d'un budget annexe « cellules commerciales » et assujettissement de l'opération à la TVA
21-06-53	FINANCES COMMUNALES – Demande d'emprunt au Crédit Agricole pour l'acquisition et les travaux des cellules commerciales
21-06-54	FINANCES COMMUNALES – Taux d'abattement pour les constructions nouvelles en matière de taxe foncière
21-06-55	PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des emplois et des effectifs
21-06-56	URBANISME – Avis sur le projet de modification n°1 du PLUi
21-06-57	URBANISME-HABITAT – Dénomination des rues pour le lotissement La Grande Motte Sud 1 <sup>ère</sup> tranche

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021**

**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS**

<b>Sylvie VIELLE</b>		<b>Guy TOQUET</b>	
<b>Nelly COURCELLE</b>		<b>Brice THOMMERET</b>	
<b>Céline BOUSSARD</b>		<b>Patrick PAVARD</b>	
<b>Marie-Christine DULUC</b>		<b>Michel BESNIER</b>	
<b>Karine TITREN</b>		<b>Françoise RIOULT</b>	
<b>Didier PÉRICHET</b>	Absent excusé	<b>Josiane MAULAVÉ</b>	
<b>Emmanuel BROCHARD</b>		<b>Jean-Charles DURAND</b>	
<b>Fabienne FOURNIER</b>		<b>Hugo BOISBOUVIER</b>	Excusé – donne pouvoir à Guy TOQUET
<b>Karen BARANGER</b>		<b>Franck DESCHAMPS</b>	
<b>Laurence RETRIF</b>		<b>Christophe TAROT</b>	
<b>Karine DOUZAMI</b>	Absente excusée Pouvoir à Sylvie VIELLE	<b>Gaëtan MACHARD</b>	
<b>Delphine BOISRAME</b>		<b>Grégory BODINIER</b>	
<b>Linda GUEROT</b>		<b>Christian AUBRY</b>	
<b>Déborah BAHIER</b>			